

REUNION DU 23 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 23 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint au Maire de Monthureux sur Saône, représentant Monsieur le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

Madame et Messieurs : DURAND Thierry, MAIGROT Joëlle, PIERRE Bernard, BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès-FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- FREBY Pierre Jean- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- ROYER Henry- SOUHAIT Pierre-

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux-sur-Saône, a donné pouvoir à Monsieur Thierry DURAND, excusé

Madame Marie Francine FAUCHON a donné pouvoir à Madame Mireille GANIEZ, excusée

SECRETARE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 15 octobre 2008

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 septembre 2008, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme : Modification
 2. Plan Local d'Urbanisme : Révision
 3. Atelier de Développement de Darney : cotisation 2008
 4. Frais d'interclasse : 1 enfant scolarisé à l'école de Les Thons
 5. Règlement intérieur de la cantine
 6. Vidange des bacs à graisse
 7. Choix du matériel et des logiciels informatiques
 8. Acquisition de deux adoucisseurs pour les écoles
- o Informations diverses
- a. Subvention de Monsieur le Député : travaux de voirie
 - b. Musée de Monthureux : où ?
 - c. Projet d'embauche d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe
 - d. Prochain Conseil Municipal le jeudi 20 novembre 2008
- o Questions diverses

102-2008- Plan Local d'Urbanisme : Modification

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plan Locaux d'Urbanisme (PLU),
- VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/2000, révisé le 20/12/2005, modifié le 26/10/01 et le 20/12/2005

Afin d'infléchir le déclin démographique,

Considérant que :

- la commune dispose de zones d'urbanisation future de type 1NA qui ne peuvent être ouvertes qu'après étude d'un plan d'aménagement d'ensemble soumis à une enquête publique,
- la demande en matière de terrains constructibles est importante mais que la commune ne peut y répondre favorablement
- le développement de l'urbanisation doit se traduire par une densification de l'agglomération permettant ainsi une meilleure intégration des nouveaux habitants et des nouvelles constructions dans le tissu urbain

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'engager la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires afin d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs des Zones 1 NA.
- **DEMANDE** la mise à disposition de la D.D.E. pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

103-2008- Plan Local d'Urbanisme : Révision

Monsieur le Maire Adjoint expose que la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été décidée par délibération du 18 septembre 2008.

Or, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser, dans le cadre de cette démarche générale, une procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'extension de l'Établissement public intercommunal social et médicalisé (EPISOME) sur un terrain communal de plus de 3 hectares qu'il souhaite acquérir au lieu dit « Devant le Bois », cadastré section B, n° 311 et qui est situé en zone ND.

L'objectif de cette révision est de transformer une partie de cette zone ND en zone 1 NA ouverte à l'urbanisation.

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu le projet de construction d'une maison de retraite médicalisée ainsi que d'un établissement public intercommunal social et médicalisé

CONSIDERANT que ce projet est destiné à viabiliser une zone pour permettre l'accueil d'un établissement d'utilité publique, source de nombreux emplois sur la commune et qu'il est donc bien d'intérêt général d'engager une révision simplifiée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

- délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée;
- fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

1 -d'engager la procédure de révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de transformer en partie la parcelle cadastrée section B, n° 311 classée en zone ND, en zone 1 NA ouverte à l'urbanisation afin que la construction d'une maison de retraite médicalisée ainsi que l'implantation de l'Établissement public intercommunal social et médicalisé (EPISOME) puisse se réaliser sur la commune.

2 -de prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme; les modalités suivantes :

- 1) Une information dans le Bulletin Officiel Municipal, qui peu indiquer la procédure
- 2) Une présentation du projet (affichage, cahier de sujétions consultable aux heures d'ouverture de la Mairie)
- 3) L'organisation d'une réunion de présentation du projet suivie d'un débat

3 - que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme aura lieu en présence :

- de la DDE;
- de la DDAF;
- de la DDASS;
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers;
- des Présidents des Conseils Général et Régional,
- du Président de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne;
- des Maires des communes limitrophes.

4 - de demander aux services de la Direction Départementale de l'Équipement d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du P.L.U.;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers,
- au Président de la Communauté de communes du pays de la Saône Vosgienne
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

104-2008-: PLAN LOCAL D'URBANISME : Cabinet d'Études.

Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires établi par le la SARL HERREYE & JULIEN de Toul relatif à la révision simplifiée et à la modification du Plan Local d'Urbanisme dont le montant s'élève à 3 200,00 € H.T. soit 3 827,20 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance de la proposition et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier à la SARL HERREYE & JULIEN dont le siège social est à TOUL, 1 rue de la Libération, la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme pour l'implantation d'une maison de retraite médicalisée et de l'EPIHOME ainsi que la modification du P.L.U afin d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones 1 NA.
- **ACCEPTE** la proposition financière établie par ce bureau d'étude dont le montant est de 3 200,00 € H.T. soit 3 827,20 € T.T.C.
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour couvrir les frais d'études nécessaires à la révision et à la modification du P.L.U.

105-2008- Atelier de Développement de Darney : cotisation 2008

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint en charge de la commission Éducation, Culture et Vie Associative, fait part à l'Assemblée d'une correspondance transmise par l'Atelier de développement de Darney qui adresse à la Commune un appel à cotisation 2008 pour un minimum de 50 euros par commune. Cette association a pour but de permettre à certains demandeurs d'emploi d'effectuer quelques heures de travail. Elle met en relation salariés et employeurs et gère les fiches de paye. Ces missions sont à temps partiel.

Quelques chiffres concernant la commune de Monthureux

- NOMBRE DE SALARIES INSCRITS : 7

- PORTAGE DES REPAS :

- 2006 : 9 clients
- 2007 : 6 clients
- 2008 : 2 clients

- HEURES DE TRAVAIL :

- 2006 : 7 clients (310 h 25)
- 2007 : 16 clients (486 h 75)
- 2008 : 10 clients (689 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Thierry BERTRAND) :

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'association « Atelier de Développement de Darney pour une somme de 50,00 € pour l'année 2009 étant donnée la date avancée de l'année 2008

106-1-2008- Frais d'interclasse : 1 enfant scolarisé à l'école de Les Thons

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint en charge de la commission Éducation, Culture et Vie Associative, présente au Conseil Municipal la demande de L'association « Loisirs et Détente », qui a en charge la garderie des enfants du RPI de les Thons/Châtillon et qui sollicite la commune afin de participer aux frais de fonctionnement de l'association.

Un enfant de Monthureux-sur-Saône est scolarisé à l'école de Les Thons. Les parents ont demandé et obtenu une dérogation pour mettre leur enfant dans cette école. De ce fait la Commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'Ecole.

Cette association oeuvre pendant la garderie du temps de midi et organise des mercredi récréatifs.

Le coût est de 190 euro par an et par enfant. Celui-ci est entièrement financé par les communes qui le souhaitent. Cela permet aux familles d'obtenir un coût moindre de ces frais d'interclasse.

Le Conseil Municipal attire l'attention sur le fait que les parents des enfants scolarisés à Monthureux-sur-Saône doivent supporter la totalité de ces frais d'interclasse car l'accueil périscolaire n'est pas subventionné actuellement sur la commune.

Monsieur DURAND précise que Monsieur le Maire souhaite qu'un traitement égalitaire soit appliqué pour ces frais à toutes les communes concernant le subventionnement de ces frais de garderie.

Monsieur le Maire est actuellement en négociation afin d'organiser cet accueil qui serait subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mesdames C. FLIELLER, A.F LAURENT, M. GANIEZ et son pouvoir) :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2008/2009, le montant demandé par l'Association « Loisirs et Détente qui organise l'accueil périscolaire, la cantine et les mercredis récréatifs aux Thons pour tous les élèves scolarisés dans le RPI Châtillon/les Thons soit :

1) 76 € par élève pour l'année 2008 (de septembre à décembre)

2) 114 € par élève pour l'année 2009 (de janvier à juin)

106-2-2008- Un enfant scolarisé à l'école de Les Thons

Monsieur Thierry BERTRAND informe le Conseil Municipal que le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

- La subvention REP d'un montant de 23 €/an/élève

Un enfant de Monthureux-sur-Saône est scolarisé, par dérogation, au RPI Châtillon/les Thons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2008/2009 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an.

106-3-2008- Un enfant scolarisé à l'école de Les Thons

Monsieur Thierry BERTRAND informe le Conseil Municipal que le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

- Une subvention annuelle de 80 € par école pour les cadeaux de Noël

Un enfant de Monthureux-sur-Saône est scolarisé, par dérogation, au RPI Châtillon/les Thons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur B. PIERRE) :

- **REFUSE** de verser au RPI Châtillon/les Thons une subvention annuelle de 80,00 € par école pour les cadeaux de Noël, les enfants de Monthureux-sur-Saône ne bénéficiant pas d'un tel montant.

107-2008- Règlement intérieur de la cantine

La Commission Éducation, Culture et Vie Associative propose au Conseil Municipal de transmettre à tous les parents des enfants scolarisés sur la commune, un règlement à appliquer en période extra scolaire. Ce règlement devra être approuvé par les parents des élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement tel qu'il est rédigé et joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser ce document auprès des parents des enfants scolarisés à Monthureux-sur-Saône qui fréquentent la cantine ou qui bénéficient du ramassage scolaire.
- **PRECISE** que ce règlement devra être retourné à Madame la Directrice du Groupe Scolaire après signature des parents.

108-2008- Vidange des bacs à graisse

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint responsable de la commission urbanisme et développement économique, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2008 qui accordait à un professionnel la mise à disposition, contre une somme forfaitaire de 50 €, d'un employé communal afin d'effectuer la vidange de ses bacs à graisse au moyen d'une pompe et de la tonne à lisier.

La commune ne dispose plus du matériel nécessaire pour effectuer les vidanges.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 74-2008 du 17.07.2008 fixant le tarif de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 74-2008 du 17 juillet 2008 fixant le tarif de vidange des bacs à graisse.

109-2008- Choix du matériel et des logiciels informatiques

Suite à la délibération du 18 septembre 2008 relative à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques, la commune a consulté divers fournisseurs afin de recevoir des devis pour le remplacement du matériel d'une part et des logiciels d'autre part.

109-1-2008-REPLACEMENT DU MATERIEL

Des devis ont été demandés à cinq fournisseurs qui ont fourni les offres suivantes :

FOURNISSEUR	POSTE SERVEUR €	PORTABLE €
REFLEX INFORMATIQUE	2 391.08 H.T.	1 258.50 H.T.
MAGNUS	2 397.00 H.T.	1 030.00 H.T.
JVS-MAIRISTEM	1 747.00 H.T.	1 069.00 H.T.
EFIKA	1 285.00 H.T.	pas d'offre reçue
INFORMATIQUE 88	1 461.76 H.T.	1 009.95 H.T.

Le Syndicat Mixte d'informatisation Communale dans le Département des Vosges a fait une analyse des propositions et en faisant un rapport qualité/prix, a établi le classement suivant :

1 - INFORMATIQUE 88
2 - EFIKA

3 - JVS-MAIRISTEM
4 - MAGNUS

5 - REFLEX INFORMATIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de Informatique 88 de Contrexéville (Vosges) pour l'acquisition d'un poste serveur d'un montant total H.T de 1 461,76 € et d'un ordinateur portable pour un montant de 1 009,95 € H.T
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2008 par modification budgétaire.

109-2008- Choix du matériel et des logiciels informatiques

Suite à la délibération du 18 septembre 2008 relative à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques, la commune a consulté divers fournisseurs afin de recevoir des devis pour le remplacement du matériel d'une part et des logiciels d'autre part.

109-2-2008-REPLACEMENT DES LOGICIELS :

Deux sociétés spécialisées en logiciels pour collectivités locales ont été contactées et ont répondu à la demande de devis effectuée par la commune.

1 - MAGNUS : fournisseur actuel

Magnus propose une évolution de ses logiciels de la gamme WMAGNUS vers la gamme e-MAGNUS.

Une extension des logiciels par rapport à ceux qu'utilise le secrétariat actuellement a été également demandée.

Coût des logiciels :	8 507.50 € H.T.
Télémaintenance	297.65 € H.T. Annuellement
Maintenance	1 774.00 € H.T. Annuellement

2 - JVS MAIRISTEM

Cette société propose une gamme complète de logiciels nécessaires au fonctionnement des services administratifs.

Le service est différent de celui de la Sté MAGNUS notamment dans le système de formation ou de maintenance.

Leur offre se décompose comme suit :

- 1) Part investissement : 7 740,00 € H.T - avoir pour reprise logiciels concurrents : 475,00 € H.T soit un total investissement de 7 265,00 € H.T
- 2) Part fonctionnement : 475,00 € H.T la 1^{ère} année de mise à niveau et assistance annuelle et 475,00 € H.T par an les deux années suivantes.

A partir de la quatrième année, le coût de l'assistance et de la maintenance est de 2 375.00 € H.T environ.

Après analyse des propositions, la commission Finances communales et Administration générale propose de retenir la Sté JVS-MAIRISTEM pour le remplacement des logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de JVS-MAIRISTEM de Saint-Martin-Sur-Le-Pré (51520) qui se décompose comme suit :
 - 1) Part investissement : 7 740,00 € H.T - avoir pour reprise logiciels concurrents : 475,00 € H.T soit un total investissement de 7 265,00 € H.T
 - 2) Part fonctionnement : 475,00 € H.T la 1^{ère} année de mise à niveau et assistance annuelle et 475,00 € H.T par an les deux années suivantes.
- **DECIDE** de résilier le contrat de suivi de progiciels et du système d'exploitation ainsi que le contrat d'abonnement au service de Télémaintenance à effet au 31 décembre 2008.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2008 par modification budgétaire.

109-3-2008- Modification budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

		DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	7 100.00 €				
D023 : Virement à la section d'investissement		7 100.00 €			
TOTAL	7 100.00 €	7 100.00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D205-op° 147 : Informatique		9 300,00 €			
D2183-op° 147 : Informatique		3 000,00 €			
R021 : Virement de la section de F				7 100 ,00 €	
R10222 : FCTVA				2 000 ,00 €	
R1323-op° 147 :Informatique				3 200,00 €	
TOTAL GENERAL		12 300,00 €		12 300,00 €	

Acquisition de deux adoucisseurs pour les écoles.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme et Développement Économique, informe le Conseil Municipal que, par manque d'éléments concernant la réglementation en vigueur quant à l'utilisation et à la consommation d'eau adoucie dans les établissements scolaires, des informations supplémentaires seront demandées (DDASS, Inspection Académique...).

Ce dossier est donc retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

Informations diverses

a) Subvention de Monsieur le Député : travaux de voirie.

Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 8 000,00 € avait été allouée par Monsieur le Député Jean Jacques GAULTIER par arrêté en date du 26 octobre 2006 pour la réfection des voies communales n° 12 et n° 17.

Faute d'avoir obtenu d'autres financements, ces voies communales ont reçu un enduit bicouche, nettement moins onéreux qu'un bitume mais ce type de revêtement n'est pas subventionné.

Afin de ne pas perdre cette subvention de 8 000,00 €, il a été demandé la possibilité de transférer cette subvention sur le dossier de réfection des 3 rues (Courtilles, Pont Colas et Côte du Caron), ce qui nous a été accordé.

b) Musée de Monthureux : où et quand ?

110-2008- Musée de Monthureux-sur-Saône : où et quand

Monsieur Thierry DURAND informe l'assemblée de la correspondance transmise par Monsieur le Président de la Région Lorraine qui, suite au courrier que lui a fait parvenir la commune le 24 juin 2008 qui précisait que nous souhaitions maintenir le principe des travaux envisagés à l'ancien abattoir municipal mais que l'affectation de ce bâtiment serait peut-être modifiée, a ajourné ce dossier.

Il est nécessaire de délibérer quant à l'abandon de ce dossier tel qu'il a été établi à l'origine.

Lorsque la destination finale de ce bâtiment sera décidée par l'assemblée, un nouveau dossier de demande de subvention sera déposé à la Région Lorraine.

Suite à la visite de Monsieur FRANQUEVILLE, Vice Président de la Région Lorraine et de Madame Karine DREYER, en charge des dossiers d'appel à projets à la Région, il a été pris bonne note que les travaux déjà engagés pour la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, seront pris en compte au moment de la liquidation de la subvention qui sera accordée sur le nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'abandon du dossier de demande de subvention précité, déposé à la Région Lorraine le 12 février 2008.
- **PREND NOTE** que les travaux déjà engagés pour la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, seront pris en compte au moment de la liquidation de la subvention qui sera accordée sur le nouveau projet.

c) Projet d'embauche d'un adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur Thierry DURAND informe le Conseil Municipal que le contrat de la personne embauchée pendant la durée du congé maladie de Monsieur Roger GATTO prendra fin le 25 novembre 2008, Monsieur GATTO étant apte à reprendre son poste.

Cette personne sera susceptible d'être embauchée sur ce poste au départ en retraite de Monsieur Roger GATTO au mois d'août 2009.

d) Prochain Conseil Municipal le jeudi 20 novembre 2008

Devis de l'entreprise Sébastien LEGROS : Remplacement des serrures des Ateliers municipaux

Monsieur Thierry DURAND informe l'Assemblée que, suite à des vols de matériel constatés aux ateliers municipaux, un devis a été demandé à l'entreprise Sébastien LEGROS concernant la pose de 3 cylindres de sécurité.

Ce devis s'élève à 579,63 € T.T.C.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur DURAND de s'informer sur le prix des cylindres en fourniture seule, la pose pouvant être effectuée par les employés communaux.

Réunion de Monsieur Jean Jacques GAULTIER à Darney

Messieurs Thierry DURAND et Bernard PIERRE font un résumé de la réunion qui s'est déroulée le vendredi 17 octobre 2008 à Darney, en présence de Monsieur le Député Jean Jacques GAULTIER et de Monsieur Christian PONCELET, Président du Conseil Général.

Pain « Le Monthurolais »

Un pain a été baptisé le « Monthurolais » par Monsieur WITRICH, nouveau boulanger à Monthureux-sur-Saône.

Monsieur Thierry DURAND précise qu'une demande préalable avait été déposée en Mairie.

Le Conseil Municipal salue cette démarche et félicite Monsieur WITRICH pour son dynamisme.

Décorations de Noël

Une réunion de la commission concernée sera organisée par Monsieur BERTRAND très prochainement.

Courrier de l'Agent O.N.F

Monsieur Bernard PIERRE donne lecture de la correspondance transmise par Monsieur GLASS, Agent O.N.F sur la commune, concernant les différentes réformes que va subir l'O.N.F ainsi que sur les suppressions de postes envisagées.

Le Conseil Municipal pense qu'il serait bon de délibérer à ce sujet et l'inscrira à la prochaine réunion de Conseil.

Questions diverses.

De Madame Anne-Françoise LAURENT.

1) Quand sera distribué le bulletin municipal : très prochainement.

2) Un prêtre de Côte d'Ivoire officiera le Dimanche 26 octobre 2008 lors de la cérémonie religieuse qui se déroulera à Monthureux. Madame LAURENT souhaite que des membres du Conseil Municipal soient présents.

Plus de questions diverses.

Pas de questions du Public

La séance est levée à 0h00.

Ce compte rendu est consultable sur le site internet de la commune : <http://monthureux-sur-saone.mairie.com>